



## Cdi animatrice commerciale

Par **houis**, le **19/09/2012** à **18:50**

Bonsoir,

Il y a maintenant 15 ans que j'effectue des animations commerciales pour différentes agences de recrutement. Cinq d'entre elles avaient l'habitude d'établir des C.D.I. à temps partiel : donc s'engageaient à me donner du travail régulièrement. Or, depuis plusieurs années, elles ne se sont pas manifestées, malgré mes sollicitations. Je ne suis hélas pas la seule dans ce cas. Je travaille quand on me demande, les vendredis et samedi, en grandes surfaces. Ces missions doivent faire l'objet d'un C.D.D. de 2 jours (avec indemnité de précarité et congés payés réglés avec le salaire de ces 2 jours) . Mais, il y a quelques années, dans les années 2000) certains employeurs établissaient des C.D.I. "intermittents" ou "vacataire". Ce qui est depuis, illégal. Puisque cela devait garantir un travail tout au long de l'année. Ce qui n'était évidemment pas le cas. J'ai donc demandé à ces sociétés mon licenciement avec indemnités pour cause de non-respect des clauses du contrat, mais sans succès.

Y a-t-il un délai (mes courriers datent de 2007-2008) pour saisir les Prud'Hommes ?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **20:56**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre interrogation car si vous étiez en CDI, sans rupture du contrat, vous y êtes encore...